



Commission Régionale FUTSAL

SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°55

Réunion du lundi 26 juin 2023

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

<p>Championnat Régional Futsal Féminin Match perdu par pénalité – art.44 RSG LPIFF</p>
--

Régional 2

Poule A

25211630 CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 1 du 11/06/2023

En l'absence de la réception de la Feuille de match malgré 2 rappels, la Commission donne match perdu par pénalité à CRETEIL PALAIS FUTSAL (-1pt – 0 but) pour en attribuer le gain à B2M FUTSAL (3pts – 0 but).